

PORTANT SUR LES REGLES APPLICABLES POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les directives ministérielles liées à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

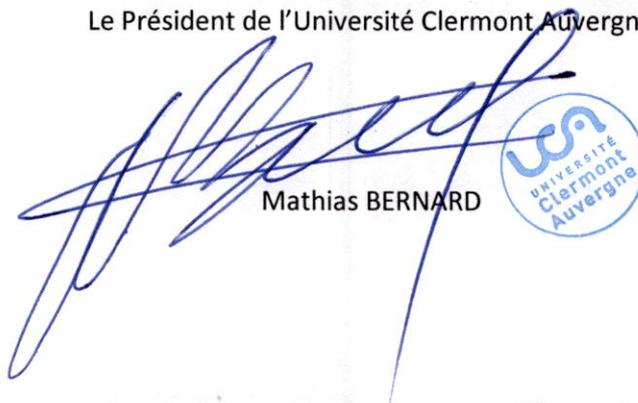
Les règles applicables à partir du 08/09/2020 pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 à l'UCA selon le niveau de risque 1 « risque faible » telles que définies en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 11 SEP. 2020

- Publié le 11 SEP. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Niveau 1

"Risque faible"

Risque faible, comparable à la situation que nous connaissons actuellement. Nous faisons aujourd'hui l'hypothèse que la rentrée universitaire s'effectuera dans ce contexte-là, mais cette hypothèse devra être confirmée à la fin du mois d'août, au vu de l'évolution de la situation sanitaire. Face à ce niveau de risque, l'ensemble des personnels et étudiants doivent pouvoir être accueillis dans les locaux de l'Université, à condition bien sûr de respecter les règles de prévention désormais bien connues : gestes-barrières, port du masque, respect des normes de distance physique autant que possible, traçabilité des contacts, etc. Les principales mesures associées à ce niveau de risque sont, outre les mesures de prévention énoncées ci-dessus : le port obligatoire du masque pour tous dans les lieux publics de l'Université ; la réduction de 50% de la jauge maximale des amphis pour les cours magistraux ; le maintien en présentiel de l'organisation des TP, TD et réunions internes ; l'ouverture des BU au public, avec une limitation de la jauge des salles de lecture.

Activités impactées	Niveau 1 « Risque faible »
Cours en amphithéâtre <u>Port du masque obligatoire pour les enseignants et les étudiants dès lors qu'ils sont dans les locaux (assis et circulation)</u>	Capacité limitée à 1 place sur 2 ou 1m entre chaque étudiant.
Salles banalisées (cours, TD) <u>Port du masque obligatoire pour les enseignants et les étudiants dès lors qu'ils sont dans les locaux (assis et circulation)</u>	Si possible capacité limitée à 1 place sur 2 ou 1 m entre chaque étudiant.
Cours TP <u>Port du masque obligatoire pour les enseignants et les étudiants dès lors qu'ils sont dans les locaux (assis et circulation)</u>	Si possible capacité limitée à 1 place / 2 ou 1m entre chaque étudiant. Pour les salles informatiques, mise en place de protection sur les claviers et souris (film étirable) à changer ou désinfecter entre chaque cours. Lavage/désinfection des mains renforcées (avant et après le cours).
Réalisation de l'enseignement	Port du masque par l'enseignant obligatoire :

Utilisation des véhicules de services Port du masque obligatoire et aération constante de l'habitacle Désinfection du véhicule après utilisation (se référer à la fiche utilisation des véhicules de service et missions sur le terrain)	Possible avec 2 personnes ou plus dans le véhicule.
Activités d'enseignement en extérieur (STAPS, SUAPS).	Maintenues avec règles sanitaires spécifiques (dont port du masque quand c'est possible).
Activités de recherche en plein air.	Maintenues avec règles sanitaires spécifiques selon la nature des activités (dont port du masque quand c'est possible).
Présence du personnel dans les locaux. Port du masque obligatoire dans les locaux, en dehors des bureaux individuels	Travail en présentiel pour tous. Télétravail possible dans le cadre de la charte UCA et pour les personnes de santé fragile, sur avis médical. Si le chef de service le souhaite, possibilité d'initier le travail à distance pour faciliter la transition en niveau 2
Bureau partagé par 2 agents ou plus	Port du masque obligatoire Des plexiglass peuvent être installés dans les bureaux partagés, mais ils ne se substituent pas au port du masque. Veiller à ce que les conditions suivantes sont remplies : - les personnels sont assis à leur poste de travail sans être en face à face - la distance entre les personnels est supérieure à 1 mètre - le bureau peut être aéré ou bénéficie d'une ventilation mécanique - respect des gestes barrières.
Personnes vulnérables	Aménagement de poste à voir avec médecin du travail référent Port du masque chirurgical prescrit par le médecin traitant
Accueil de personnes extérieures (réunions, manifestations, cérémonies, évènementiels, colloques, visites de locaux, etc.)	Accueil possible avec garantie des règles de distanciation physique, et port du masque dans les espaces clos. Traçabilité des passages (coordonnées téléphoniques à noter)
Accueil des scolarités	Gestes barrières et distanciation Mise en place de plexiglass Traçabilité des passages étudiants (coordonnées téléphonique à noter)

	Privilégier les rendez-vous
Réunion internes à l'UCA Désinfection et aération après réunion Port du masque obligatoire	Si possible capacité limitée à 1 place sur 2 ou 1m entre chaque personne.
Activités physiques proposées par le CLASS	Limiter les groupes à 10 personnes – activité dans une salle suffisamment grande pour avoir au moins 2 m entre chaque personne. Port du masque obligatoire
Travaux par entreprises extérieures	Pas de restriction mais respect des gestes barrières selon plan de prévention.
Instances Désinfection et aération après réunion Port du masque obligatoire	En présentiel avec 1 place / 2 ou 1m entre chaque participant. Hybridation à organiser quand c'est possible si personnes avec des problèmes de santé.
Ouverture des BU	Ouvertes au public, avec restrictions sur les jauges des salles de lecture, et port du masque obligatoire.
Soutenances de thèse	Maintenues avec mesures sanitaires.
Soirées étudiantes. Week-end / journées / soirées d'Intégration Stands de vente de crêpes / café, ...	Suspendues
Moments conviviaux	Autorisés avec port du masque, si il n'y a pas <u>consommation de nourriture ou boisson (y compris en extérieur)</u>
Pause-café et repas pris sur le lieu de travail	A privilégier en extérieur en respectant les distance entre les personnes Pause-café et repas autorisés dans les salles de convivialité selon les consignes : -Masque à enlever une fois assis -Effectif limité dans les salles -Distance entre les personnes -Désinfection de son espace et matériel après repas
Déplacements nationaux et internationaux.	Cf « note rentrée 2020 2021 : cadrage UCA »